

TRAVAUX		
SEUILS ¹	5 000 000 € HT	
MODALITES DE PUBLICITE	"PUBLICITE ADAPTEE" ²	<u>PUBLICITE OBLIGATOIRE :</u> JOUE ³ (modèle européen obligatoire ⁴)
FOURNITURES ET SERVICES		
SEUILS ¹	130 000 € HT ⁵ ou 200 000 € HT ⁶	
MODALITES DE PUBLICITE	"PUBLICITE ADAPTEE" ²	<u>PUBLICITE OBLIGATOIRE :</u> JOUE ² (modèle européen obligatoire ³)
Fournitures et Services (article 8)		
Services (article 9)	"PUBLICITE ADAPTEE" ⁷	

¹ Seuils applicables depuis le 1^{er} janvier 2012 (cf. [règlement \(UE\) n°1251/2011 de la Commission du 30 novembre 2011](#) modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés et [décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011](#) modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique) : cf. [article 7](#), I du décret n° 2005-1742.

² « Au-dessous des seuils de procédure formalisée, les marchés sont passés selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur » (cf. [article 10](#) du décret n° 2005-1742).

³ *Journal officiel* de l'Union européenne.

⁴ Modèle annexé au [règlement n° 842/2011 du 19 août 2011](#) établissant les formulaires standard pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement (CE) n° 1564/2005.

⁵ Seuil de 130 000 € HT applicable aux pouvoirs adjudicateurs mentionnés aux 3° et 5° du I de [l'article 3](#) de l'ordonnance du 6 juin 2005 (cf. [article 7](#), I, 2° du décret du 30 décembre 2005).

⁶ Seuil de 200 000 € HT applicable aux pouvoirs adjudicateurs mentionnés aux 1°, 2° et 4° du I de [l'article 3](#) de l'ordonnance du 6 juin 2005 (cf. [article 7](#), I, 3° du décret du 30 décembre 2005).

⁷ « Ces marchés sont passés selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur. » (cf. [article 9](#) du décret n° 2005-1742).